

Fiche d'information de l'autorité fédérale (FIAF)**La FIAF doit être soumise avant le 3 juillet 2026**

Projet de pôle de traitement 15-Mile – 15-Mile Minerals and Renewables

Numéro de dossier du registre : 90533

Ministère ou organisme	Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada
Contact principal	Lauchie MacLean, Spécialiste régional en EI, Direction de la sécurité des milieux (DSM)
Adresse complète	1505 rue Barrington, Halifax, N.-É.
Adresse courriel	Lachlan.MacLean@hc-sc.gc.ca
Téléphone	782-409-3340
Autre contact	Yota Hatziantoniou, Chef d'équipe, DSM; yota.hatziantoniou@hc-sc.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada n'exerceront aucune attribution ni ne fourniront d'aide financière en rapport avec le projet.

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
- précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
 - précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
 - expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
 - indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

Lauchie MacLean
Spécialiste régional en EI
Direction de la sécurité des milieux

Nom et titre du répondant du ministère ou de l'organisme

2 juillet 2026

Date

¹ Consultez les [Protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. par exemple : AEIC-01	Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).	Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé. Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.	Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés. Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant : - qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : - les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; - la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); - des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; - de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; - des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; - qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.	Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à : - tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; - tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; - des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; - les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).	Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants. Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.
SC-01	Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse pourraient être exposés à des contaminants potentiellement préoccupants (CPP), notamment l'arsenic, l'argent, le mercure, le plomb, l'antimoine et le tungstène, ainsi qu'au bruit	La question clé concerne de nombreuses composantes et activités associées aux trois sites miniers, à chacune des phases du projet, soit la construction, l'exploitation, la	Plusieurs communautés des Premières Nations mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse pourraient être exposées, par contact avec les milieux environnementaux (c.-à-d. les aliments	En vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , Santé Canada fournit son expertise et ses connaissances pour aider à évaluer les effets des activités du projet sur la santé des Autochtones. L'exposition	En vertu des alinéas 2e) et 2f) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , les effets négatifs du projet sur la santé des populations autochtones relèvent d'un domaine de compétence fédérale. Il s'agit d'un élément important pour la prise de décision au niveau fédéral, car les communautés mi'kmaq peuvent fréquenter la zone du projet et les eaux avoisinantes pour y pratiquer leurs activités traditionnelles, ce qui crée des voies	Santé Canada soutient l'engagement de 15-MMR, énoncé à la section 5.3 de la DIP, de réaliser une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement (ERSHE) pour chacun des trois sites miniers du projet, afin de comprendre les effets du projet sur la santé des peuples autochtones. Les résultats de ces ERSHE pourront également servir à déterminer les	1. Santé Canada recommande d'effectuer une ERSH pour chaque site minier afin d'examiner l'exposition aux contaminants. Cette ERSH peut servir à identifier

	lors de leurs activités traditionnelles d'utilisation des terres.	fermeture et la post-fermeture. Il s'agit notamment du développement minier (y compris la construction de routes d'accès et l'excavation de fosses), de l'extraction et du traitement de minerai, de la gestion des déchets et des résidus miniers, du stockage et de la manutention des matériaux, et des activités de transport connexes sur et entre les trois sites miniers, qui peuvent générer des émissions et des rejets de contaminants dans les milieux environnementaux. Le projet est relativement complexe en raison de la remise en état et de l'exploitation coordonnée de trois anciens sites miniers (15-Mile, Old Austen et Old Mitchell) situés dans des zones de développement du projet (ZDP) distinctes. Il comprend l'extraction du minerai et son transport des sites vers la mine 15-Mile où il sera traité, ainsi que l'excavation, le déplacement et la gestion d'anciens stériles et résidus présents sur ces mêmes sites. Il est difficile de prévoir de manière fiable les concentrations dans l'environnement, les voies d'exposition et les effets potentiels sur la santé, car les contaminants peuvent provenir de plusieurs	traditionnels, l'air, l'eau, les sols et les sédiments), à de nombreux CPP provenant des émissions des composantes du projet pendant leurs activités traditionnelles d'utilisation des terres. La description initiale du projet (DIP) identifie quatre communautés des Premières Nations mi'kmaq dont les terres de réserve sont situées à proximité des ZDP : la Première Nation Millbrook, la Première Nation Pictou Landing, la Première Nation Sipekne'katik et la Nation Mi'kmaw Paq'tnkek. Les études des connaissances écologiques mi'kmaq concernant les mines 15-Mile et Old Austen indiquent que les Mi'kmaq pratiquent actuellement des activités terrestres, comme la chasse, la pêche et la cueillette, dans les ZDP et les terres avoisinantes. Les utilisations déclarées comprennent la pêche de la truite et du saumon, la cueillette de la savoyane, de champignons, de baies et de plantes médicinales ainsi que la chasse d'espèces comme le cerf, l'ours, le lapin et le tétras. La DIP n'a pas indiqué les résidences permanentes ou saisonnières situées dans les zones visées	potentielle des peuples autochtones aux CPP est un problème courant dans les projets miniers, y compris celui-ci en raison de la présence d'anciens résidus miniers, du potentiel de drainage minier acide et de lixiviation des métaux, et de l'utilisation des terres par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse pour leurs activités traditionnelles. Selon la DIP, les ZDP des mines 15-Mile et Old Austen empiètent sur les activités traditionnelles d'utilisation des terres des Premières Nations mi'kmaq. Les communautés mi'kmaq les plus proches de ces zones appartiennent à la Première Nation Millbrook : la réserve indienne Beaver Lake 17 et la réserve indienne Sheet Harbour 36 se trouvent à environ 25 km de la ZDP de la mine 15-Mile et à environ 5,5 km et 20 km, respectivement, de celle de la mine Old Austen. Le processus d'évaluation environnementale (EE) précèdent pour chacun de ces projets miniers a également relevé les préoccupations des communautés mi'kmaq qui pourraient être affectées par les	d'exposition potentielles par l'air, l'eau, les aliments traditionnels et l'utilisation des sols. La répartition du projet sur plusieurs sites, le transport de matériaux d'un site à l'autre et la perturbation d'anciens résidus miniers accroissent les inquiétudes. Ces activités augmentent le risque de rejet d'arsenic et d'autres CPP, ce qui rend plus difficile de prévoir de manière fiable l'exposition des peuples autochtones et les effets potentiels sur leur santé.	mesures d'atténuation et de suivi s'appliquant à chacune des ZDP. Santé Canada souligne que, même si une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) propre à chaque site est envisagée, l'approche globale devrait également tenir compte des expositions concomitantes et cumulatives potentielles associées aux trois sites miniers, en particulier lorsque les récepteurs peuvent être exposés à plusieurs sources par différentes voies liées au projet. Santé Canada recommande au promoteur de prendre en compte toutes les voies d'exposition humaine potentielles, y compris les informations sur les sources de contaminants, les mécanismes de rejet, les mécanismes de transport dans et entre les milieux environnementaux concernés (notamment le dépôt atmosphérique de contaminants atmosphériques, tels que les poussières diffuses et les composants des émissions de moteur diesel, sur les aliments traditionnels), les points d'exposition (récepteurs) et les voies de pénétration. Santé Canada indique que des ERSH ont été réalisées pour les projets Beaver Dam et Fifteen Mile Stream lors des processus d'EE précédents, mais que certaines de ses demandes d'information sont restées sans réponse lorsque ces processus ont été arrêtés en 2023. Bien que le promoteur affirme que le projet actuel a fait l'objet d'une nouvelle conception et constitue une nouvelle proposition, Santé Canada recommande de prendre en compte, le cas échéant, les demandes d'information en suspens applicables et les commentaires connexes provenant des processus d'examen précédents lors du développement des ERSH, qui font partie intégrante des ERSHE de chaque site minier, afin de combler les lacunes antérieures en matière d'information. Les documents d'orientation de Santé Canada se trouvent sur le site Web de l'AEIC (plus précisément la page Considérations techniques et	les CPP à prendre en compte et les voies d'exposition concernées, et à estimer la probabilité et la gravité des effets négatifs sur la santé. 2. Santé Canada recommande d'inclure dans les prochains documents la distance entre tous les récepteurs, dont les résidences saisonnières et permanentes (en km), et toutes les composantes du projet pour appuyer cette ERSH et toute autre évaluation connexe. Une carte peut également illustrer ces informations. 3. Dans la DIP, le promoteur s'engage à collaborer étroitement avec les nations autochtones. Par conséquent, Santé Canada recommande que l'ERSH et les hypothèses d'exposition reposent sur des données recueillies avec la participation des populations autochtones concernées, afin que les scénarios d'exposition soient représentatifs et suffisamment prudents pour les membres des communautés autochtones.
--	--	---	---	--	--	--	---

		sites miniers à la fois, de différents corridors de transport et d'anciens résidus miniers remaniés.	par les études des connaissances écologiques mi'kmaq (un rayon de cinq kilomètres autour des ZDP des mines). Selon la DIP, un rapport de l'étude des connaissances écologiques mi'kmaq menée en 2019 indique que les Mi'kmaq n'utilisent pas actuellement la ZDP de la mine Old Mitchell ni les terres avoisinantes, tout en précisant toutefois qu'une révision de cette étude est en cours et que ses résultats sont attendus en 2026. Voici quelques exemples de voies d'exposition potentielles propres au projet : • L'inhalation de CPP présents dans l'air contaminé par les émissions de moteur, le traitement de minerai ou la poussière pendant les activités traditionnelles d'utilisation des terres. • L'ingestion de CPP présents dans l'eau potable et celle utilisée à des fins récréatives contaminées par les déchets miniers, les dépôts de poussière, les accidents et les défaillances. • L'ingestion de CPP présents dans les aliments	effets potentiels sur les zones de chasse et la culture. Il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de Santé Canada, car les communautés mi'kmaq peuvent fréquenter la région et les eaux avoisinantes pour y pratiquer leurs activités traditionnelles, ce qui crée de nombreuses voies d'exposition potentielles par l'air, l'eau, les aliments traditionnels et l'utilisation des sols. La perturbation d'anciens résidus miniers, le potentiel de drainage minier acide et le rejet d'arsenic et d'autres CPP provenant de déchets rendent cet enjeu particulièrement complexe et préoccupant pour le projet.		références pour la préparation des études d'impact sous la rubrique Santé humaine).	4. Santé Canada recommande d'utiliser les lignes directrices destinées à protéger la santé humaine les plus strictes. 5. Santé Canada recommande de prendre en compte les commentaires et les demandes d'information qu'il a émis lors des processus d'EE précédents de Beaver Dam et de Fifteen Mile Stream lors de l'élaboration des ERSH composant les ERSHE.
--	--	---	---	--	--	--	--

			traditionnels (p. ex., les poissons, la faune sauvage et les espèces végétales) contaminés par l'absorption de CPP provenant de l'eau, des sols ou des sédiments touchés par le projet, ce qui pourrait entraîner une exposition dans l'ensemble de la zone d'étude, y compris chez les sous-populations sensibles, par le partage d'aliments traditionnels. • L'exposition au bruit émis par le projet (p. ex., la circulation des camions de transport et le dynamitage).				
--	--	--	--	--	--	--	--